



Produits et services
pour les particuliers

1ER AVRIL 2020



Sommaire

Vous trouverez ci-après le détail des conditions et tarifs de nos produits et services.

Ces tarifs sont exprimés en XPF.

Votre conseiller Banque de Wallis et Futuna se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour toute opération qui ne figurerait pas dans ce document.

La brochure est également disponible sur notre site Internet www.bnpparibas.nc

P. 03 à 04 EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

P. 05 à 06 OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

- Ouverture, transformation, clôture,
- Relevés de compte
- Tenue de compte
- Services en agence
- Dates de valeur

P. 06 BANQUE A DISTANCE

P. 06 à 09 VOS MOYENS ET OPERATIONS DE PAIEMENT

- Cotisation cartes
- Virements
- Prélèvements/TIP
- Chèques
- Dates de valeur

P. 10 OFFRES GROUPEES DE SERVICES

- Forfait de Compte
- Services Bancaires de Base
- Esprit Libre

P. 11 à 12 IRREGULARITES ET INCIDENTS

- Commission d'intervention
- Opérations particulières
- Incidents de paiement

P. 13 à 14 DECOUVERTS ET CREDITS

- Facilité de caisse et découvert
- Crédits à la consommation
- Crédits immobiliers

P. 15 à 16 EPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

- Épargne bancaire
- Placements financiers
- Dates de valeurs

P. 16 à 17 ASSURANCE ET PREVOYANCE

P. 17 SUCCESSIONS

P. 18 RESOUDRE UN LITIGE

P. 19 à 23 GLOSSAIRE

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

Les établissements de crédits se sont engagés, dans le cadre du comité consultatif du secteur financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur l'internet un extrait standard des tarifs. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique dédié à une partie de la clientèle (offre jeune).

Liste des services

Prix en XPF

• Frais de tenue de compte	1 750 XPF/trimestre Soit 7 000 XPF/ an
• Abonnement à des services de banque à distance : Par Internet permettant de gérer ses comptes via www.bnpparibas.nc (hors coût du fournisseur d'accès Internet)	
- Consultation des comptes	Gratuit
- BNP Net Découverte	71 XPF / mois (soit 852 XPF / an)
- Service complet	943 XPF / mois (soit 11 880 XPF /an)
• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) Carte VISA CLASSIC	4 953 XPF par an
• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) Carte VISA CLASSIC	5 000 XPF par an
• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) Carte ELECTRON	3 458 XPF par an
• Cotisation carte de retrait (VISA PLUS)	2 800 XPF par an
• Retrait d'espèces au distributeur automatique de billet d'un autre établissement de Wallis et Futuna ou de Nouvelle-Calédonie avec une carte de paiement internationale :	
- Carte VISA CLASSIC	Gratuit
- Carte ELECTRON et VISA PLUS	127 XPF
• Frais par virement occasionnel :	
- émission d'un virement local (Wallis et Futuna et Nouvelle-Calédonie)	
En agence : par virement	436 XPF
Par internet :	
- service Découverte	Gratuit
- service complet	Gratuit
- émission d'un virement SEPA-COM-Pacifique (France et DOM TOM)	
En agence : par virement	1 545 XPF
Par internet service complet :	Gratuit
• Frais de prélèvement :	
• Mise en place d'une autorisation de prélèvement (gratuit pour les prélèvements en provenance du Trésor Public) :	429 XPF
• Par prélèvement :	
▪ Émis à Wallis et Futuna ou en Nouvelle-Calédonie :	Gratuit
▪ Emis en métropole	

- Pour les émetteurs BNP Paribas, Axa, Cardif,
American Express :
- Pour les autres émetteurs :

Gratuit

100 XPF

- Commission d'intervention

991 XPF
par opération
avec un plafond de
9 910 XPF par mois

- Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de
paiement (BNP Paribas Sécurité)

2 566 XPF
par an

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

Ouverture, transformation, clôture

Ouverture de compte	Gratuit
Services Bancaires de Base*	Gratuit
Forfait de compte*	Gratuit
Changement d'adresse	Gratuit
Frais de désolidarisation de compte	4 120 XPF
Clôture de compte	Gratuit

*Dans le cadre de l'exercice du droit au compte, conformément à l'article L312-1 du Code monétaire et financier.

Relevés de compte

Relevés standard (par trimestre)

▪ Périodicité mensuelle	Gratuit
▪ Périodicité décadaire	2 214 XPF
▪ Périodicité hebdomadaire	2 325 XPF
▪ Périodicité quotidienne	3 860 XPF
▪ Relevé récapitulatif annuel de frais	Gratuit

Tenue de compte

Délivrance de Relevé d'identité bancaire	Gratuit
Frais de tenue de compte en XPF (par trimestre)	1 750 XPF
Frais de tenue de compte en devise (hors Euros) si le solde est inférieur ou égal à 1.000.000 XPF (par trimestre)	5 150 XPF
Frais de tenue de compte inactif par an ¹ et par compte de dépôt (au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier)	3 600 XPF
Courrier mis à disposition au guichet (forfait annuel)	8 485 XPF
Retour de courrier (client inconnu à l'adresse)	1 599 XPF

Services en agence

Versement d'espèces	Gratuit
Retraits d'espèces en agence facturés uniquement si le service ne peut être rendu par le distributeur automatique	700 XPF
Remise de chèques à l'encaissement	Gratuit

• Frais de recherche de documents :

Relevé de compte au guichet (extrait à la demande)	848 XPF (par relevé)
--	-------------------------

Autres documents (hors cartes bancaires) :

▪ De moins d'un an	Forfait* de 3 183 XPF
▪ De plus d'un an (par année de recherche)	Forfait* de 5 307 XPF

* Sont inclus dans le forfait : la photocopie supplémentaire et l'envoi par fax

• Fourniture d'attestations (par demande) :

¹ A concurrence du solde disponible sur ledit compte.

- **Opération de change :**

Délivrance de billets de banque en devises étrangères et en Euro :

- Uniquement pour les clients

Gratuit

Achat de billets de banque en devises étrangères et en Euro :

- Uniquement pour les clients

Gratuit

BANQUE A DISTANCE



Par Internet sur www.bnpparibas.nc (hors coût fournisseur d'accès) :

Consultation des comptes

Gratuit

BNP Net Découverte (forfait mensuel) comprenant :

- consultation des comptes,
- commande de chèquiers, impression de relevés d'identité bancaire,
- virements unitaires de compte à compte en faveur des comptes détenus sur les livres de BWF,
- virements unitaires vers un compte de tiers domicilié à Wallis et Futuna (BWF) ou en Nouvelle-Calédonie (BNP Paribas Nouvelle Calédonie et autres établissements)

71 XPF

Service complet (forfait mensuel)

Il comprend l'ensemble des services du BNP Net Découverte ainsi que la possibilité d'effectuer des virements autres banques et établissements sur l'ensemble du territoire français

943 XPF

VOS MOYENS ET OPERATIONS DE PAIEMENT

Cartes de paiement VISA (cotisation annuelle)

Carte Visa Premier

16 500 XPF

Carte Visa Classic

- Débit immédiat
- Débit différé

4 953 XPF

5 000 XPF

Carte Visa Electron

3 458 XPF

Carte de retrait (cotisation annuelle)

Carte Plus

2 800 XPF

Retraits d'espèces par carte bancaire :

Retraits à Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie :

- Aux distributeurs automatiques de billets de BWF et de BNP Paribas Nouvelle Calédonie
- Aux distributeurs automatiques de billets d'un autre établissement
 - Avec une carte Plus ou Electron
 - Avec toutes les autres cartes BNP Paribas

Gratuit

127 XPF

Gratuit

Retrait d'espèce en agence sans émission de chèques :

Si vous n'avez pas encore de carte bancaire, nous vous proposons la carte One Shot pour effectuer des retraits aux distributeurs automatiques BNP Paribas Nouvelle Calédonie, dans la limite, par retrait de :
180 000 XPF pour les distributeurs disposant de coupures de 5 000 XPF et 1 000 XPF.
350 000 XPF pour les distributeurs disposant de coupures de 1 000 XPF, 5 000 XPF et 10 000 XPF.

Cette carte est gratuite

Retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets par carte bancaire sur les réseaux BNP Paribas Global Alliance et Global Network :

- **Global Alliance** : accord entre plusieurs banques mondiales sur leur réseau de distributeurs automatiques de billets à l'étranger,
- **BNP Paribas Global Network** : réseau mondial des distributeurs automatiques de billets du groupe BNP Paribas dans le monde.

Gratuit

Avec une carte Plus ou Electron

127 XPF

Avec toutes les autres cartes Banque de Wallis et Futuna

Gratuit

Plus de 60 000 distributeurs automatiques de billets dans une cinquantaine de pays. Tous les pays de destination et les banques participantes sur bnpparibas.net/retraitsgratuitsaetranger

Retraits d'espèces aux autres distributeurs automatiques de billets (par opération)**▪ Dans la zone euro :**

- Avec une carte Visa Classic ou Visa Premier
- Avec une carte Electron ou Visa PLUS

Gratuit

127 XPF

▪ Hors zone euro :

- Aux distributeurs automatiques sur le continent Européen (Suisse, GB...)
- Aux distributeurs automatiques hors continent Européen (Tunisie, USA, Japon...)

2,3%

2,84%

+ Commission fixe de 230 XPF

• Paiements par carte (montant de la commission) :

A Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et pays de la zone Euro

Gratuit

Hors zone Euro sur le continent Européen (Suisse, GB...)

2,3%

Hors zone Euro hors continent Européen (Tunisie, USA, Japon...)

2,84%

La conversion en XPF est effectuée par le Centre International Visa à Londres le jour de la réception du débit à ce centre et aux conditions de change du réseau Visa majorées de la commission indiquée ci-dessus pour tout paiement par carte.

• Réfection de carte avant échéance :

Suite à la demande du porteur, opposition, changement de civilité..., la réfection de la carte est **gratuite** pour les détenteurs d'un contrat BNP Sécurité.

3 061 XPF

• Autres prestations carte (tarif par opération) :

Frais d'opposition de la carte par la banque pour perte ou vol

Gratuit

Frais d'opposition de la carte par la banque (utilisation frauduleuse ou abusive)

Gratuit

Réédition du code secret (par demande)

3 394 XPF

Clôture de carte (hors clôture de compte qui est gratuite)

1 500 XPF

Augmentation de plafond

5 307 XPF

Carte retenue après capture dans un distributeur à Wallis et Futuna ou en Nouvelle-Calédonie

2 000 XPF

Carte retenue après capture dans un distributeur hors Wallis et Futuna ou hors Nouvelle-Calédonie

5 714 XPF

Gardiennage de carte de plus de 3 mois, facturation mensuelle	1 030 XPF
Recherche de documents, demande de facturette ou de justificatif de retrait	3 183 XPF
Envoi de carte à domicile, à la demande du client	
▪ En recommandé	Frais réel d'envoi
▪ En envoi standard	1 030 XPF

- **Opposition sur carte bancaire BNP Paribas**

Disponible 24h/24 et 7j/7 en appelant les centres d'oppositions correspondant à la carte :

Coût d'un appel non surtaxé. Facturation fixée par votre opérateur local.

- Pour les cartes PREMIER : + 33 (0)1 40 14 77 00
- Pour les autres cartes depuis la France ou l'étranger : + 33 (0)1 40 14 46 00

Virements

Les commissions d'émission reprises ci-dessous, sont basées sur la conformité des coordonnées du bénéficiaire, notamment l'**IBAN** (International Bank Account Number) et du **BIC** (Bank Identifier Code).

La remise de virement sera réputée reçue par la Banque le jour ouvrable suivant, si elle est déposée après 15 heures.

- **Virements locaux et Nouvelle-Calédonie (en XPF) :**

- **Emission d'un virement**

- Emission d'un virement sur le site www.bnpparibas.nc (dans la limite de 720.000 XPF/jour, tous types de virements unitaires tiers confondus émis sur www.bnpparibas.nc)

Gratuit

- Emission d'un virement à l'agence

- De compte à compte (au distributeur)

Gratuit

- Vers un compte domicilié à Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie (BNP Paribas Nouvelle Calédonie et autres établissements) ou, de compte à compte au guichet

436 XPF

Nous créditions l'établissement du bénéficiaire dans un délai maximum de trois jours ouvrés bancaires après la date d'acceptation* du virement.

* La date d'acceptation est la date de réalisation de toutes les conditions exigées par la banque pour exécuter l'ordre de virement : existence d'une couverture financière préalable, disponible et suffisante, et détention des informations nécessaires à l'exécution de l'ordre.

- **Emission d'un virement permanent**

- Frais de mise en place d'un virement permanent (ou modification d'un virement permanent)

1 263 XPF

- Frais par virement permanent :

- En local ou Nouvelle-Calédonie

436 XPF

- Vers la République Française zone SEPA* et la Polynésie Française

1 545 XPF

- Annulation d'un virement permanent local

Gratuit

- Annulation d'un virement DOM TOM POM ou étranger

1 700 XPF

*République Française zone SEPA : France Métropolitaine, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Saint Martin, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Saint Barthélemy.

- **Réception d'un virement**

Gratuit

- **Emission d'un virement à l'étranger :**

Si vous émettez un virement à l'étranger en zone Euro, ou en République Française zone SEPA ou Polynésie Française, vous devez indiquer sur l'ordre de paiement les codes BIC et IBAN du destinataire.

Notre service commerce international se tient à votre disposition au 25.84.85 (coût d'un appel local).

- **Emission d'un virement**

- Emission d'un virement effectué par Internet (via BNP Paribas.net / service complet) en République Française zone SEPA ou Polynésie Française

Gratuit

- Emission d'un virement effectué en agence

- en République Française zone SEPA ou Polynésie Française

1 545 XPF

- à l'étranger	3 900 XPF
- Réception d'un virement	3 060 XPF
- Frais par virement occasionnel incomplet	
Coordonnées bancaires (IBAN et BIC SWIFT) incomplètes	*Forfait de 2 413 XPF

* Ce forfait comprend les frais de rejet et les frais de notification.

Prélèvements

Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement	429 XPF
Opposition, annulation et modification d'une autorisation de prélèvement	Gratuit
Paielement d'un prélèvement local ou Nouvelle-Calédonie	Gratuit
Paielement d'un prélèvement SEPA-COM Pacifique	100 XPF

Chèques

Chèque débité à votre compte	Gratuit
Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur	4 003 XPF
Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur	6 695 XPF
Frais d'envoi de chéquier	
Envoi du chéquier au domicile du client	Frais réel d'envoi
Frais d'émission d'un chèque de banque en XPF* :	
▪ 2 chèques par mois	Gratuit
▪ Au-delà	3 183 XPF
Frais d'émission d'un chèque de banque en autres devises*	3 183 XPF

*Emission d'un chèque de banque : délai de 2 jours ouvrés

Divers

Emission d'un chèque en XPF ou Euros payable à l'étranger (par opération)	
▪ Chèque d'un montant inférieur ou égal à 17 900 XPF	1% minimum
▪ Chèque d'un montant supérieur à 17 900 XPF	3 222 XPF
Frais de destruction	2 747 XPF
Encaissement d'un chèque payable à l'étranger (Euros, DOM TOM, ou autre devise hors dollar US)	3 154 XPF
▪ Chèque sans change	Maxi 6 920 XPF
▪ Chèque avec change	Maxi 12 768 XPF
+ Commission de change sur les devises jusqu'à 8 950 000 XPF	0,05%
▪ Au-delà de 8 950 000 XPF	0,025%
▪ Minimum par opération	2 088 XPF
▪ Frais de Port (par opération)	2 023 XPF
Encaissement d'un chèque payable aux Etats-Unis (en dollar US)	90 USD
Avis de sort – frais de présentation	3 041 XPF

Dates de valeur

Versement ou retrait d'espèces	Jour de l'opération
Paielement d'un chèque (au débit du compte)	Jour de l'opération
Remise de chèques à l'encaissement	Jour du dépôt pour les chèques locaux*
Chèque Emploi Service	Jour du dépôt
Emission d'un virement ou d'un prélèvement	Date d'exécution de l'opération
Réception d'un virement ou d'un prélèvement	Date d'exécution de l'opération
Carte bancaire	En fonction du choix du débit de la carte

*sous réserve que la remise soit effectuée avant 15 H, un jour d'ouverture de l'agence (hors samedi)

OFFRES GROUPEES DE SERVICES

Forfait de compte

Offre à destination de la clientèle en situation de fragilité financière

Convention de compte de dépôt réservée à toute personne physique n'agissant pas pour ses besoins professionnels en situation de fragilité financière au sens des articles L 312-1-3 et R 312-4 du Code monétaire et financier.

Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclut notamment :

- La tenue, la fermeture et le cas échéant l'ouverture du compte de dépôt,
- 1 carte de paiement à autorisation systématique Visa Electron,
- La consultation du solde et la possibilité d'effectuer certaines opérations de gestion du compte à distance,
- 4 virements mensuels, dont au moins 1 virement permanent à l'agence qui détient le compte,
- Les paiements par prélèvements ou TIP,
- 2 chèques de banque par mois,
- La commission d'intervention réduite de 50 %, plafonnée à 5 opérations par mois,
- Les frais de rejet de prélèvement réduits de 50 %, limités à 3 rejets par mois,
- 1 changement d'adresse une fois par an.

Gratuit

Service bancaire de base

Fournis dans le cadre du droit au compte, articles L 312-1 et D 312-5-1 du Code monétaire et financier Le compte Services bancaires de Base (SBB) est ouvert sur les livres de l'Agence désignée par l'INSTITUT d'EMISSION d'OUTRE-MER (IEOM) dans le cadre de l'exercice du droit au compte, selon la procédure dite d'Ouverture de Compte Imposée (OCI), à toute personne physique ou morale domiciliée en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer (dont Mayotte), en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française, aux îles Wallis et Futuna et dépourvue de compte.

Le droit au compte est également applicable à toute personne physique de nationalité française résidant hors de France et dépourvue de compte. Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclut notamment :

- La tenue, la fermeture et le cas échéant l'ouverture du compte de dépôt,
- 1 carte de paiement à autorisation systématique Visa Electron,
- La consultation du solde et la possibilité d'effectuer certaines opérations de gestion du compte à distance,
- 4 virements mensuels, dont au moins 1 virement permanent à l'agence qui détient le compte,
- Les paiements par prélèvements ou TIP ; 2 chèques de banque par mois,
- La commission d'intervention réduite de 50 %, plafonnée à 5 opérations par mois
- Les frais de rejet de prélèvement réduits de 50 %, limités à 3 rejets par mois;
- 1 changement d'adresse une fois par an.

Gratuit

IRREGULARITES ET INCIDENTS

Commission d'intervention

Commission sur opérations nécessitant un traitement particulier

Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires erronées, absence ou insuffisance de provision...)

Par opération, avec un plafond de 10 opérations par mois

**991XPF avec
plafond de
9 910 XPF / mois
495 XPF avec
plafond de
2 500 XPF / mois**

Par opération, pour les détenteurs des offres Forfait de compte ou Services Bancaires de Base

Opérations particulières

Frais par avis à tiers détenteur, opposition à tiers détenteur, saisie attribution et opposition administrative

19 570 XPF

• Incidents de fonctionnement

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision

1 671 XPF

Frais de surveillance et d'information client compte débiteur en durée non autorisée

▪ Première lettre d'information

2 339 XPF

▪ Seconde lettre d'information et suivantes

3 183 XPF

Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques (suite à interdiction d'un autre établissement bancaire)

5 752 XPF

Courrier d'information de levée d'interdiction bancaire, à la demande du client

2 150 XPF

Montage d'un plan d'amortissement

15 451 XPF

Information des cautions du compte sur incidents

5 307 XPF

Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé

5 752 XPF

Lettre autorisant un dépassement exceptionnel de débit en compte

3 630 XPF

Frais de lettre de clôture juridique

7 425 XPF

Frais pour suivi de compte déclassé (par mois)

25 750 XPF

Mise en suspens de l'envoi à l'ancienne adresse

1 030 XPF

Incidents de paiement

Incidents sur chèques émis

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :

▪ D'un montant inférieur ou égal à 5 967 XPF

**Forfait* de
3 579 XPF**

▪ D'un montant supérieur à 5 967 XPF

**Forfait* de
5 967 XPF**

* Ces forfaits comprennent les frais d'impayés, la lettre d'injonction, la lettre d'information préalable pour chèque sans provision, le blocage de provision sur chèque impayé, l'établissement du certificat de non-paiement et la déclaration à l'I.E.O.M pour chèque payé pendant la période d'interdiction bancaire ainsi que les frais d'envoi en recommandé.

Frais de paiement de chèques émis en infraction d'une interdiction bancaire :	
▪ D'un montant inférieur ou égal à 5 967 XPF	3 579 XPF
▪ D'un montant supérieur à 5 967 XPF	5 967 XPF
• Incidents sur chèques remis	
Chèque remis revenu impayé pour motif autre que sans provision (chèque erroné ou non-conforme)	1 177 XPF
Remise de chèque ou d'espèces erronée	373 XPF
Demande de certificat de non-paiement	Gratuit
• Incidents sur carte	
Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire	5 837 XPF
Frais de recherche pour opérations sur carte et/ou monétique	8 243 XPF
• Incidents sur prélèvement	
Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision*	
▪ Prélèvement d'un montant inférieur ou égal à 2 386 XPF	Gratuit
▪ Prélèvement d'un montant supérieur à 2 386 XPF*	Forfait de 2 251 XPF
* Forfait comprenant les frais pour traitement d'opérations ne pouvant être comptabilisées automatiquement au compte du client en position débitrice irrégulière	
• Incidents sur virement	
Virements non exécutés pour défaut de provision*	
▪ D'un montant inférieur ou égal à 2 386 XPF	Gratuit
▪ D'un montant supérieur à 2 386 XPF*	Forfait de 2 251 XPF
* Forfait comprenant les frais pour traitement d'opérations ne pouvant être comptabilisées automatiquement au compte du client en position débitrice irrégulière	

RECOMMANDS ET CREDITS

Document élaboré selon les conditions en vigueur à la date d'impression et sous réserve des variations réglementaires prévues ultérieurement

Facilité de caisse et découvert

(non proposée dans les conventions Services Bancaires de Base et Forfait de Compte)

Le solde de votre compte doit être maintenu créditeur. Néanmoins, BNP Paribas Nouvelle Calédonie vous propose des solutions de souplesse de trésorerie.

Frais de dossier pour une autorisation	
▪ D'un montant inférieur 50.000 XPF	3 188 XPF
▪ D'un montant compris entre 50.000 XPF et 100.000 XPF	6 366 XPF
▪ D'un montant supérieur à 100.000 XPF	14 322 XPF
Intérêts débiteurs	TR + 6,30%
Lettre de dénonciation Facilité de Caisse (avec et hors offre groupée Esprit libre)	5 464 XPF
Assurance Groupe Facultative : Décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de travail (par emprunteur), sur le capital emprunté par an	A partir de 0,45 %

La facilité de caisse automatique (en fonction du montant déterminé), vous autorise un débit par exemple de 50 000 XPF pour une durée maximale de 15 jours par mois, aux conditions d'intérêts stipulées ci-dessus.

La facilité de caisse autorisée Esprit Libre vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant personnalisé et pour une durée maximale de 15 jours par mois, aux conditions d'intérêts stipulées ci-dessus. Vous bénéficiez par ailleurs d'une exonération des agios dans la limite d'un seuil qui dépend du montant de votre facilité de caisse personnalisée (montant d'exonération indiqué dans les conditions particulières de votre contrat).

Crédits à la consommation

Les prêts personnels

Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) est déterminé en fonction des caractéristiques de votre projet et sous réserve de l'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Nouvelle Calédonie. Il inclut tous les frais déterminés ou déterminables lors de la souscription du contrat de prêt.

Consultez votre conseiller.

Assurance Facultative : Décès - Perte totale et irréversible d'autonomie - Incapacité temporaire totale de travail : sur le capital emprunté, par an **A partir de 0,45 %**

Frais de dossier à l'obtention du crédit	
▪ D'un montant inférieur à 2.400.000 XPF	15 450 XPF
▪ D'un montant supérieur à 2.400.000 XPF	20 600 XPF

Les autres services liés aux crédits à la consommation

Réédition du plan d'amortissement	Gratuit
Réaménagement de dossier : émission de la lettre de confirmation (ex : remboursement partiel ou Modification du jour de prélèvement)	3 188 XPF
Lettre de situation d'encours	3 188 XPF

Les Crédits Étudiants BNP Paribas Nouvelle Calédonie

Demandez à votre conseiller le taux qui vous est réservé.

▪ L'Assurance Groupe : Décès - Perte totale et irréversible d'autonomie - Incapacité temporaire totale de travail : sur le capital emprunté pendant la période de remboursement, par an est :	A partir de 0,45%
---	--------------------------

 **Incidents sur paiement**

Frais de rejet pour échéance impayée	5 493 XPF
Lettre d'avis d'échéance impayée ou d'exigibilité ou de dénonciation	7 426 XPF
Lettre d'information des cautions pour impayé	5 307 XPF

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

● Epargne bancaire

Comptes épargne et Livrets : taux nominaux annuels en vigueur au 1^{er} avril 2020.

Ces taux sont susceptibles d'évolution en cours d'année.

Ils sont disponibles en agence ou sur le site www.bnpparibas.nc

Compte Épargne (pas de plafond)	0,05%
---------------------------------	--------------

● Dépôts à terme et bons de caisse

Dépôts à terme et Bons de Caisse à partir de 1.000.000 XPF (minimum 1 mois) : la rémunération est calculée en fonction du taux du marché, de la durée et du montant investi.

Consultez votre conseiller Banque de Wallis et Futuna pour connaître les taux de rémunération applicables

● Assurance Vie

Les frais d'entrée et sur versements sont dégressifs en fonction du montant (maximum 4.75%)

Venez découvrir l'offre assurance vie de BNP Paribas auprès de votre conseiller.

● Placements financiers

● Valeurs cotées sur Euronext Paris – Amsterdam - Bruxelles

Ordre dans votre agence

Frais fixes	510 XPF
-------------	----------------

Commission BNP Paribas (applicable par tranche) sur le montant de la transaction

▪ Jusqu'à 954 654XPF	1,36%
▪ De plus de 954 654 XPF à 5 966 587 XPF	1,10%
▪ De plus de 5 966 587 XPF à 17 899 761 XPF	0,90%
▪ De plus de 17 899 761 XPF à 35 799 522 XPF	0,68%
▪ De plus 35 799 522 XPF	0,45%

L'ensemble, frais fixe plus commission, est soumis à un minimum par ordre de	1 531 XPF
--	------------------

● Valeurs cotées à l'étranger

Ordre dans votre agence

Frais fixes	2 090 XPF
-------------	------------------

Commission BNP Paribas (applicable par tranche) sur le montant de la transaction

▪ Europe	1,50%
▪ Reste du monde	1,70%

L'ensemble, frais fixe plus commission, est soumis à un minimum par ordre de :	
Plus frais de courtage facturés par les courtiers étrangers calculés lors de la transmission de l'ordre.	4 789 XPF

• **OPCVM France : SICAV et FCP : hors Banque Privée France et offre Retraite**

	Droits d'entrée max	Frais de gestion directs max TTC	Frais de gestion indirects max TTC
OPCVM-Actions	0,50% à 2,40% (dégressif)	0,30% à 2%	0% à 1,50%
OPCVM-Obligation et autres titres de créances	0,25% à 2% (dégressif)	0,96% à 1,20%	0%
OPCVM-Monétaires	0%	0,50%	0%
OPCVM-Profiléa	1% à 2% (dégressif)	1,20% à 1,60%	0,80% à 1%
OPCVM-Diversifiés	0,50% à 2% (dégressif)	1,20% à 1,60%	0% à 1,60%

OPCVM-Confrères : droits d'entrée et frais de gestion appliquée par le confrère auxquels s'ajoute une commission par ordre de

2 940 XPF

BNP Paribas vous informe qu'une partie des frais de fonctionnement et de gestion peut lui être versée au titre de son activité de conseil et placement.

Sur demande de votre part, vous pouvez recevoir des précisions sur ces rémunérations.

• **Droits de garde**

Les droits de garde sont prélevés en février au titre de l'année en cours et sont calculés sur la valeur du portefeuille comptabilisée au 31 décembre de l'année précédente.

Ils sont acquis à BNP Paribas pour toute année commencée.

Les droits de garde se décomposent en :

- **Frais fixes**, définis à partir du nombre de lignes présentes dans votre portefeuille à cette date (seules les lignes non exonérées, non débitrices et non enregistrées au nominatif pur sont retenues pour le calcul de la commission proportionnelle et des frais fixes).
- **Commission proportionnelle**, déterminée à partir de la moyenne arithmétique des commissions proportionnelles établie à la fin de chaque trimestre civil. déterminée à partir de la moyenne arithmétique des commissions établies à chaque fin de trimestre civil de l'année précédente (en excluant de la moyenne les trimestres avec une commission nulle résultant de l'absence de titres), y compris si au 31 décembre de l'année précédente le portefeuille est vide ou n'est composé que de lignes exonérées.

Ces droits sont gratuits pour toutes les valeurs émises par le groupe BNP Paribas (dont SICAV, FCP, obligations) ainsi que pour les actions de sociétés privatisées acquises durant l'offre de titres et ouvrant droit à attribution gratuite.

Commission proportionnelle autres valeurs

▪ Jusqu'à 5 966 587 XPF	0,25%
▪ De plus de 5 966 587 XPF à 11 933 174 XPF	0,216%
▪ De plus de 11 933 174 XPF à 17 899 761 XPF	0,175%
▪ De plus de 17 899 761 XPF	0,1083%

Commission fixe par ligne de portefeuille :

▪ Valeurs au porteur	496 XPF
▪ Valeurs nominatives	1 432 XPF
▪ Valeurs en dépôt à l'étranger (hors Paris - Amsterdam - Bruxelles)	1 683 XPF

Minimum de facturation par compte

3 366 XPF

• **Transferts de titres hors BNP Paribas**

Frais fixe par ligne

▪ Titre en dépôt en France	728 XPF
▪ Titre en dépôt à l'étranger	4 893 XPF

ASSURANCE ET PREVOYANCE

Assurance

En partenariat avec AXA, nous vous proposons des assurances Voiture, habitation, Voyage... Quel que soient vos projets, parlez-en à votre conseiller.

Prévoyance

BNP Protection Familiale : **tarifs variables en fonction du capital choisi et de l'âge du client.**

Assurances liées à des produits bancaires

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

BNP Paribas Sécurité, par an

2 566 XPF

Assurances qui ne sont plus commercialisées

Assurbudget* (décès accidentel), par an

Option 1

2 772 XPF

Option 2

5 544 XPF

Option 3

8 316 XPF

Assurfutur* (rente éducation en cas de décès accidentel du souscripteur), par semestre

Option 1

1 732 XPF

Option 2

2 252 XPF

Option 3

2 771 XPF

AssurPEL* (décès accidentel – associé au PEL et à la gamme Archipel), par an

2 079 XPF

* Ces contrats ne sont plus commercialisés

SUCCESSIONS

Ouverture du dossier

Calculé en fonction du montant des avoirs à la date du décès

0,1%
(Min de 21 238 XPF)

Frais de gestion annuelle

10 609 XPF

RESOUDRE UN LITIGE

BNP Paribas Nouvelle Calédonie a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition.



L'agence : votre premier interlocuteur

Contactez tout d'abord votre Conseiller ou le Directeur de votre agence, pour lui faire part de vos interrogations ou de votre mécontentement au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone ou par courrier. Si vous rencontrez des difficultés financières liées à une diminution sensible de vos ressources, une solution personnalisée peut vous être proposée.



Le Responsable Relations Clients à votre écoute

Si aucune solution n'a pu être trouvée, vous avez la possibilité de vous adresser au Responsable Relations Clients dont dépend votre agence. Dans les 10 jours maximum à compter de la réception de votre réclamation par BNP Paribas Nouvelle Calédonie, vous recevrez la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches devaient être nécessaires, vous recevrez la réponse définitive dans un délai de 2 mois maximum.



En dernier recours : le Médiateur

Lorsque les recours internes sont épuisés ou si aucune réponse à votre réclamation n'a été apportée dans un délai de 2 mois, le Médiateur BNP Paribas peut alors être saisi de tout différend ou litige portant sur les services ou produits bancaires, financiers, et d'assurance commercialisés par BNP Paribas Nouvelle Calédonie. Sont exclus les litiges relevant de la politique générale de BNP Paribas (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...) et ceux concernant la performance de produits liés aux évolutions des marchés. Sous peine d'irrecevabilité, la saisine du Médiateur doit obligatoirement s'effectuer par écrit, en langue française et par voie postale. Il peut être saisi à l'adresse suivante :

Médiateur auprès de BNP Paribas
Clientèle des Particuliers
TSA 62 000
92 308 Levallois-Perret Cedex

Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de 2 mois à compter de la réception de votre courrier. A l'issue de ce délai, le médiateur recommande une solution au litige en langue française. La médiation est gratuite. Le recours à la médiation suspend la prescription des actions afférentes à l'exercice des droits objets du litige à compter du point de départ de la médiation. Les constatations, les déclarations et les avis rendus ne peuvent être ni produits ni évoqués à l'occasion de toute autre procédure que celle de la médiation sans l'accord des parties. Par la saisine du Médiateur, vous autorisez expressément BNP Paribas Nouvelle Calédonie à lui communiquer les informations nécessaires à l'instruction de votre demande de médiation. En cas de litige relatif à un placement financier, vous pouvez également saisir le Médiateur auprès de l'Autorité des Marchés Financiers : AMF La médiation 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02.

GLOSSAIRE

Les mots figurant en gras dans les définitions correspondent à des termes de la liste du glossaire.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, vous pouvez consulter en cas de besoin les "Glossaires" définis par le CCSF (Comité Consultatif du Secteur Financier) sur notre site www.bnpparibas.nc (portail Particuliers - conditions et tarifs BNP Paribas).

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) :

Ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (Internet, téléphone...) pour réaliser à distance tout ou partie – des opérations sur le compte bancaire.

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS :

Le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.

Agios (ou intérêts débiteurs)

Somme due à la banque lorsqu'un compte présente un solde négatif pendant un ou plusieurs jours. Le calcul de cette somme s'effectue sur la base des dates de valeur.

Autorisation de découvert (Facilité ou découvert autorisé)

Accord écrit et préalable entre la banque et son client qui fixe les conditions de fonctionnement d'un compte bancaire débiteur (montant, durée et modalité de remboursement). Lorsque l'autorisation de découvert prévoit un retour à une position créditrice dans un délai inférieur à un mois, le terme de facilité de caisse est parfois employé. L'utilisation, sans accord formalisé, d'un découvert pendant 90 jours consécutifs conduira la banque à proposer une offre préalable de crédit.

Autorisation de prélèvement

Autorisation écrite donnée par le client à sa Banque ou à son établissement de paiement de payer les prélèvements qui seront présentés par le créancier désigné par l'autorisation.

Avis à tiers détenteur (ATD)

Procédure administrative (sous forme d'une saisie attribution) permettant à la direction générale des Impôts et au Trésor public de faire bloquer, puis de se faire attribuer une somme qui lui est due au titre des impôts.

Banque

Catégorie d'établissements de crédit autorisée par la loi à réaliser toutes les opérations de banque. Les opérations de banque comprennent la collecte des fonds auprès du public, la réalisation d'opérations de crédit et l'offre de services bancaires de paiement (dont la délivrance de chèquiers).

Carte

Moyen de paiement prenant la forme d'une carte émise par un établissement de crédit ou un établissement de paiement et permettant à son titulaire, conformément au contrat passé avec lui, d'effectuer des paiements et/ou des retraits.

Des services connexes peuvent y être associés (assurance, assistance...). Un contrat cadre de services de paiement ou la convention de compte de dépôt définit les conditions d'utilisation de la carte.

Carte de crédit

Carte permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des retraits au moyen d'un crédit préalablement et contractuellement défini avec un établissement de crédit. La carte de crédit est associée à un crédit renouvelable.

Les opérations de retrait et de paiement ne sont pas enregistrées au débit du compte mais imputées sur le montant de crédit renouvelable.

Carte de retrait

Carte délivrée par une banque ou un établissement de paiement permettant d'effectuer exclusivement des retraits d'espèces dans des automates (DAB/GAB). Son utilisation peut être limitée ou non à une seule banque ou à un seul établissement de paiement ou à une seule agence bancaire. Pour des raisons de sécurité, les montants des retraits sont limités suivant les conditions propres à chaque carte

Change manuel

Opération qui consiste à convertir des billets de banque d'une monnaie dans une autre monnaie.

Cette opération donne généralement lieu à perception d'une commission de change.

Chèque

Moyen de paiement, présenté sous forme de carnet de chèques, avec lequel le titulaire (tireur) d'un compte donne l'ordre à son banquier (tiré) de payer au bénéficiaire du chèque la somme inscrite sur celui-ci.

La provision doit toujours être disponible lors de l'émission du chèque et maintenue jusqu'à sa présentation (par la banque du bénéficiaire à la banque du tireur).

La validité d'un chèque est de 1 an et 8 jours. Dès la remise ou l'envoi du chèque au bénéficiaire, celui-ci peut le remettre à l'encaissement.

Chèque de banque

Chèque émis par une banque à la demande du client, et dont le montant, immédiatement débité du compte bancaire du client, est ainsi garanti.

Les chèques de banque sont généralement utilisés pour le règlement d'achats de montant élevé.

Chèque de voyage (ou "traveller's cheque")

Moyen de paiement acheté à la banque, libellé en euros ou en devises étrangères, payable à tous les guichets de la banque ou de ses correspondants à l'étranger et accepté par certains commerçants pour régler des achats.

Chèque sans provision

Chèque émis sur un compte bancaire dont le solde disponible ou le découvert autorisé est insuffisant pour régler le montant du chèque. S'il ne régularise pas sa situation, l'émetteur se voit interdit d'émettre des chèques. On parle alors de chèque impayé.

Commission

Voir "frais".

Commission d'intervention

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexacts, absence ou insuffisance de provision...)

Commission d'intervention

Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier ; coordonnées bancaires inexacts, absence ou insuffisance de provision...).

Compte de dépôt

Compte utilisé pour gérer quotidiennement son argent. C'est sur ce compte qu'un client dispose en général d'une carte bancaire

et/ou d'un chéquier. Le compte doit être créditeur, sauf accord avec la banque. On parle également de compte bancaire, compte chèque, "compte à vue". Le terme "compte courant" est également utilisé mais de façon impropre.

Compte joint

Compte collectif ouvert au nom de deux ou plusieurs personnes sans nécessairement de lien de parenté ou d'alliance entre elles, appelées cotitulaires. Toute ouverture d'un compte joint donne lieu obligatoirement à la signature d'une convention de compte par les co-titulaires.

Chacun des co-titulaires peut faire fonctionner le compte seul - exactement comme s'il était le seul titulaire - et réaliser ainsi toute opération tant au débit qu'au crédit, notamment dépôt et retrait de fonds, remises de chèques à l'encaissement, virements, autorisations de prélèvement...

Conditions tarifaires

Prix des prestations et des services bancaires.

La tarification liée au compte et aux services de paiement est détaillée dans la convention de compte ou dans le contrat cadre de services.

Les conditions tarifaires sont disponibles en agence (sous forme d'un dépliant et d'affichage) et sur Internet.

Convention de compte de dépôt

Contrat écrit et signé entre une banque et un (des) particulier(s). Il précise les conditions dans lesquelles fonctionne ce compte (ouverture, clôture, moyens de paiement fournis, frais, médiation...), ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties. Toute ouverture d'un compte de dépôt à un particulier donne lieu obligatoirement à la signature d'une convention de compte de dépôt. Toute modification de la convention de compte par la banque, y compris les conditions tarifaires, doit être communiquée au(x) titulaire(s) du compte au moins 2 mois avant la date d'entrée en vigueur.

Coordonnées du compte

RIB (Relevé d'identité bancaire)

Document permettant en France d'identifier les coordonnées du compte d'un client. Le RIB comporte le nom du/des titulaire(s) du compte, le nom de la banque, le code établissement, le code guichet, le numéro de compte et la clé de contrôle. Le RIB se trouve généralement sur le relevé de compte et /ou dans le chéquier. Y figurent également les codes IBAN et BIC. Le RIB peut être communiqué par le client à tous ses débiteurs ou créanciers pour permettre la réalisation d'opérations (virements, prélèvements, TIP...) sur son compte.

Code BIC (Bank Identifier Code)

Le BIC est l'identifiant international de la banque.

Code IBAN

(International Banking Account Number)

L'IBAN est l'identifiant international du compte bancaire. Le BIC et l'IBAN permettent d'identifier un compte bancaire et sont nécessaires au traitement automatisé des opérations de virement ou de prélèvement en France ou à l'étranger.

Cotisation

Frais perçus périodiquement pour la mise à disposition d'une offre de service (mise à disposition d'une carte, par exemple).

Cotisation à une offre groupée de services :

Le compte est débité des frais perçus par la banque au titre de la cotisation d'une offre groupée de services.

Cotisation carte :

Le compte est débité du montant de la cotisation de la carte.

Crédit (Écriture de crédit)

Opération comptable qui augmente le solde du compte, par exemple à la suite d'un virement reçu, d'un dépôt d'espèces ou d'une remise de chèque.

Crédit (Opération de crédit, emprunt, prêt)

Opération par laquelle un établissement de crédit met ou promet de mettre à la disposition d'un client une somme

d'argent, moyennant intérêts et frais, pour une durée déterminée et que le client doit rembourser. Il existe plusieurs catégories de prêts ou de crédits.

Crédit renouvelable

Opération par laquelle un établissement de crédit met ou promet de mettre à disposition d'un client une somme d'argent moyennant intérêts et frais sur la partie utilisée. Cette somme se renouvelle au fur et à mesure des remboursements du capital. Elle peut être remboursée à tout moment, en totalité ou en partie. Autres termes employés : crédit permanent, compte permanent, réserve d'argent, crédit revolving.

Date d'opération

Date à laquelle l'opération est effectuée par le client.

Date comptable

Date à laquelle la banque enregistre comptablement l'opération sur le compte du client. Exemple : l'utilisation de la carte à débit différé permet l'enregistrement des opérations effectuées sur le mois. Le montant total des opérations sera débité généralement en fin de mois sur le compte du client.

Date de valeur

Date de référence qui sert au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs. Exemple : l'encaissement d'un chèque enregistré le 15 du mois sera crédité sur le compte en date de valeur du 17 et un chèque présenté pour le paiement le 15 sera débité sur le compte en date de valeur 13.

Débit (Écriture de débit)

Opération comptable qui diminue le solde du compte, par exemple : à la suite de l'émission d'un chèque, du paiement d'un prélèvement ou d'un TIP, d'un retrait d'espèces, de l'exécution d'un virement ou d'un paiement par carte.

Délai de rétractation

Délai légal accordé à l'emprunteur pour renoncer à un crédit à la consommation qu'il a souscrit.

L'emprunteur dispose d'un délai de 7 jours (ou 14 jours à compter de la signature du prêt) pour y renoncer. Dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation, ce délai est uniformément porté à 14 jours pour un contrat de crédit conclu à distance ou en face à face.

Dépassement

Fait d'aller au-delà de la limite autorisée : découvert au-delà du plafond autorisé ou dépassement du plafond de paiement et/ou de retrait d'espèces par carte.

Distributeur Automatique de Billets (DAB)

Automate permettant à un client de retirer des billets de banque au moyen d'une carte et de son code confidentiel.

Droit au compte

Toute personne domiciliée en France, dépourvue d'un compte de dépôt, et qui s'est vue refuser l'ouverture d'un compte de dépôt par une banque, a le droit de demander à la Banque de France de désigner un établissement bancaire pour bénéficier d'un compte de dépôt et du service bancaire de base gratuit associé au droit au compte.

La banque qui refuse d'ouvrir un compte à un particulier, peut lui proposer d'effectuer à sa place les démarches auprès de la Banque de France pour bénéficier du droit au compte. Une convention de compte doit être signée.

Droits de garde

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Montant des frais que prélève un intermédiaire financier pour la tenue des comptes titres. Le montant de ces frais est détaillé dans les guides tarifaires des intermédiaires.

Émission d'un chèque de banque

Le compte est débité du montant d'un chèque émis à la demande du client par une banque, et dont le montant, immédiatement débité du compte bancaire du client, est ainsi garanti.

Emission d'un virement non SEPA-COM-Pacifique: Le compte est débité du montant d'un virement, permanent ou occasionnel, libellé en devises ou en dehors de la France.

Emission d'un virement SEPA-COM-Pacifique (cas d'un virement SEPA-COM-Pacifique permanent) : le compte est débité du montant d'un virement SEPA-COM-Pacifique permanent libellé en euros au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en France.

Forfait

Prix d'un ensemble de produits et de services dont le montant est indépendant de leur utilisation.

Par exemple : cotisation à une offre groupée de produits ou services groupés "packages".

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision

Frais perçus par la banque lors d'un rejet de chèque pour insuffisance de provision. Ces frais sont plafonnés par la réglementation :

- Pour un chèque d'un montant inférieur ou égal à 50 euros, le plafond est de 30 euros ;

- Pour un chèque d'un montant supérieur à 50 euros, le plafond est de 50 euros. Ces frais incluent l'information préalable qui doit être adressée avant le rejet ainsi que la facturation de l'envoi de la lettre d'injonction. Par ailleurs, le rejet d'un chèque présenté au paiement à plusieurs reprises dans un délai de 30 jours suivant le premier rejet ne constitue qu'un seul et même incident, et donc les frais ne peuvent être perçus qu'une seule fois.

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :

Le compte est débité des frais forfaitaires perçus par la banque pour un rejet de chèque pour défaut ou insuffisance de provision.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) :

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) :

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) :

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

Frais

Somme perçue auprès de son client par un établissement de crédit ou un établissement de paiement au titre de la réalisation d'une opération ou de la fourniture d'un produit ou de la mise à disposition d'un service. Suivant l'opération concernée, on emploie également les termes de commissions, abonnement...

Frais d'utilisation des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.) :

Le compte est débité des frais perçus par la banque à chaque utilisation des services de banque à distance.

Frais d'émission d'un chèque de banque :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un chèque de banque.

Frais d'envoi de chéquiers :

Le compte est débité des frais d'envoi d'un ou plusieurs chéquiers.

Frais de location de coffre-fort :

Le compte est débité des frais de location d'un coffre-fort.

Frais de mise en place d'un virement permanent :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la mise en place d'un virement permanent.

Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque :

Le compte est débité des frais perçus par la banque lorsque celle-ci bloque une carte et s'oppose à toute transaction en cas d'utilisation abusive de cette carte par le titulaire.

Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chèques.

Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chéquiers.

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision :

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand elle informe le client, par lettre, qu'il a émis un chèque sans provision.

Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé :

Le compte est débité des frais perçus par la banque lorsqu'elle informe le client, par lettre, que le solde du compte est débiteur (négatif) sans autorisation ou a dépassé le montant ou la durée du découvert autorisé.

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision :

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand le solde disponible du compte est insuffisant pour régler le montant du prélèvement présenté au paiement par le créancier et que l'opération est rejetée.

Frais par opposition à tiers détenteur :

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure des collectivités territoriales, établissements publics locaux et d'autres catégories d'organismes pour l'obtention de sommes qui leur sont dues.

Frais par saisie-attribution :

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure judiciaire engagée par un créancier pour obtenir une somme qui lui est due.

Frais par saisie administrative à tiers détenteur :

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure diligentée par un comptable public pour l'obtention d'une somme qui lui est due.

Frais par virement occasionnel incomplet :

Le compte est débité des frais perçus par la banque lors de l'émission d'un virement pour lequel les coordonnées bancaires du bénéficiaire sont absentes ou incorrectes.

Frais par virement permanent :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un virement permanent.

Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision :

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand l'ordre de virement permanent n'a pas pu être exécuté en raison d'un solde disponible insuffisant.

Frais de recherche de documents :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la recherche et l'édition, à la demande du client, de documents concernant le compte.

Frais suite à notification signalée par l'Institut d'émission d'outre-mer d'une interdiction d'émettre des chèques :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour mettre en œuvre l'interdiction pour le client d'émettre des chèques signalée par l'Institut d'émission d'outre-mer.

Frais pour déclaration à l'Institut d'émission d'outre-mer d'une décision de retrait de carte bancaire :

Le compte est débité des frais perçus par la banque qui déclare à l'Institut d'émission d'outre-mer une décision de retrait de carte bancaire dont son client fait l'objet.

Gamme de moyens de paiement alternatifs (GPA)

Ensemble de moyens de paiement proposés par une banque à un client à qui elle ne fournit pas de chéquier pour un tarif forfaitaire mensuel modique. Cette gamme varie d'une banque à l'autre. Elle comprend des opérations effectuées par virement, prélèvement, TIP et une carte de paiement à autorisation systématique.

Guichet Automatique de Banque (GAB)

Automate permettant à un client de retirer des billets de banque, de faire des opérations bancaires (consultation du solde de son compte, commande des chèquiers, etc.) voire extra bancaires (achat de minutes de communication pour un téléphone portable, recharge d'un titre de transport, etc.) au moyen d'une carte et de son code confidentiel.

Incidents de fonctionnement du compte

Opération bancaire non-conforme aux dispositions de la convention de compte. On peut citer quelques exemples d'incidents de fonctionnement : remise de chèques erronée, références incomplètes d'un compte, présentation au paiement d'un chèque sans provision, opposition sur carte, ordre de virement à partir d'un compte sans provision... Les incidents de fonctionnement du compte peuvent entraîner des incidents de paiement.

Incident de paiement

Non-paiement par la banque d'une opération au débit du compte pour défaut ou insuffisance de provision, quels que soient les moyens de paiement utilisés (chèque, prélèvement...).

Intérêts créditeurs

Somme due au client au titre de ses comptes rémunérés ou de ses placements. Le calcul de cette somme tient compte des dates de valeur.

Intérêts débiteurs

Intérêts perçus par la banque lorsque le compte présente un solde négatif (ou débiteur) pendant un ou plusieurs jours. Ces intérêts sont généralement débités du compte en fin de mois ou de trimestre.

Le compte est débité des intérêts à raison d'un solde débiteur du compte pendant un ou plusieurs jours.

Lettre d'information préalable pour chèque sans provision

Lettre adressée par la banque, lorsque le client a émis un chèque sans provision, préalablement au rejet du chèque. Cette lettre informe le client des délais pour régulariser sa situation et des conséquences, notamment financières, d'un rejet de chèque.

Mobilité bancaire

En cas de changement de banque, on ne parle pas d'un transfert de compte mais d'une clôture de l'ancien compte et d'une ouverture d'un nouveau compte. Depuis 2009, la nouvelle banque peut effectuer à la place du client et avec son accord, les formalités nécessaires pour que les prélèvements et virements réguliers reçus soient présentés sur le nouveau compte. Il s'agit du service d'aide à la mobilité bancaire.

Moyens de paiement

Instruments mis à la disposition d'un client permettant de réaliser une opération (débit ou crédit) sur son compte. Sont considérés comme moyens de paiement : la carte, le chèque, le prélèvement; le virement, le titre interbancaire de paiement (TIP), le porte-monnaie électronique, et les espèces...

Opposition administrative

Procédure permettant au Trésor public de faire bloquer sur le compte, puis de se faire attribuer une somme qui lui est due au

titre d'amendes pénales ou de condamnations pécuniaires (exemple : contraventions).

Opposition chèque / chéquier par le client

Opération destinée à empêcher le paiement d'un chèque lors de sa présentation en cas de perte ou de vol ou d'utilisation frauduleuse du chèque / chéquier ou lorsque le bénéficiaire du chèque est en situation de redressement ou de liquidation judiciaire. Aucun autre motif ne peut être retenu par la banque. L'émetteur d'un chèque, ou le titulaire d'un chéquier, doit faire opposition auprès de sa banque, par courrier, Internet ou téléphone puis confirmer son opposition par courrier.

Paiement par carte (la carte est émise par la banque) :

Le compte est débité, de façon immédiate ou différée, du montant d'un paiement par carte.

Paiement d'un chèque :

Le compte est débité du montant d'un chèque émis et que le bénéficiaire a présenté au paiement.

Les chèques de banque sont généralement utilisés pour le règlement d'achats de montant élevé.

Paiement de titre interbancaire de paiement (TIP) :

Le compte est débité du montant d'un titre interbancaire de paiement (TIP) présenté au paiement par le créancier.

Porte-monnaie Électronique

Moyen de paiement hébergé sur un support physique ou informatique émis par un établissement de crédit et permettant à son titulaire d'effectuer des paiements de faible montant. Il est utilisable chez les commerçants et les prestataires de service adhérents à ce moyen de paiement.

Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement local ou SEPA-COM-Pacifique)

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA-COM-Pacifique présenté par le bénéficiaire.

Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement local ou SEPA-COM-Pacifique) :

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement local ou SEPA-COM-Pacifique.

Provision

Somme disponible et suffisante au crédit du compte et destinée au paiement des opérations réalisées (paiement d'un chèque par exemple).

Réception d'un virement : le compte est crédité du montant d'un virement.

Remboursement périodique de prêt :

Le compte est débité, à l'échéance convenue dans le contrat de prêt, du montant du capital, des intérêts et des frais d'assurance éventuels.

Rejet de chèque

Refus de paiement, par la banque de l'émetteur, d'un chèque remis à l'encaissement par le bénéficiaire. Le refus est le plus souvent dû à un défaut ou à une insuffisance de provision.

Rejet de prélèvement

Refus du paiement d'un prélèvement par la banque ou l'établissement de paiement du fait généralement d'une

insuffisance de provision ou d'une opposition demandée par le client. On parle également de refus d'exécution par la banque ou l'établissement de paiement.

Relevé de compte

Proposé sous forme papier ou sur support durable (c'est-à-dire sous forme électronique), le relevé est un document récapitulant les opérations enregistrées sur le compte d'un client pendant une période déterminée, généralement mensuelle.

Remise de chèque (encaissement, endos)

Le compte est crédité du dépôt pour encaissement d'un ou de plusieurs chèques(s) ;

Dépôt de chèque(s) par le client auprès de sa banque ou de son établissement de paiement pour porter le(s) montant(s) du (des) chèque(s) au crédit de son compte (encaissement). La remise de chèque nécessite la signature du bénéficiaire au dos du chèque (endos) ainsi que l'indication du numéro de compte à créditer.

Retrait

Opération par laquelle un client retire de son compte, soit à un automate (DAB, GAB), soit au guichet de sa banque ou de son établissement de paiement une certaine somme en espèces.

Déterminé dans la convention de compte ou le contrat cadre de services de paiement, un plafond d'autorisation de retrait est appliqué sur la période de sept jours glissants.

Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque :

Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces, effectué sans émission de chèque, dont le décaissement est réalisé au guichet de l'agence.

Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) :

Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces effectué au moyen d'une carte de retrait ou de paiement à un distributeur automatique de billets.

Retrait d'espèces (cas de retrait en Francs CFP à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) :

Le client retire des espèces à partir de son compte, en francs CFP avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

Saisie attribution

Procédure juridique permettant à un créancier disposant d'un titre exécutoire (décision de justice) de faire bloquer le compte bancaire du montant de la dette, puis de se faire attribuer une somme qui lui est due.

SEPA-COM-PACIFIQUE (Single Euro Payments Area)

Le SEPA (espace unique de paiement en euros), vise à créer une gamme unique de moyens de paiement en euros commune à l'ensemble des pays européens (le virement, le prélèvement) permettant aux utilisateurs (consommateurs, entreprises, commerçants et administrations) d'assurer la continuité des paiements en euros entre la République Française zone SEPA et les trois COM du Pacifique.

Service bancaire de base

Le service bancaire de base est composé d'un ensemble de services proposés gratuitement par un établissement bancaire dans le cadre du droit au compte. Ce service comprend RIB, les dépôts ou retraits d'espèces au guichet, l'envoi mensuel d'un relevé de compte, l'encaissement des chèques ou des virements, le paiement par prélèvements, la consultation à distance du solde du compte, une carte de paiement à autorisation systématique et deux chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services.

Le service bancaire de base ne comprend pas la délivrance d'un chéquier ni l'autorisation de découvert.

Solde bancaire insaisissable

Somme forfaitaire qui ne peut être saisie. Lorsqu'un compte bancaire fait l'objet d'une saisie et qu'il présente un solde créditeur, le titulaire du compte bénéficie automatiquement d'une somme au plus égale au montant du revenu de solidarité active (RSA). Le compte est alors bloqué, sauf pour cette somme laissée à la disposition et destinée à faire face aux besoins alimentaires immédiats.

Taux d'intérêt

Pourcentage permettant de calculer la rémunération de la banque sur une somme d'argent prêtée à l'emprunteur.

Taux fixe

Taux qui reste inchangé pendant toute la durée du prêt.

Taux variable ou révisable

Taux d'un prêt dont la variation est liée à l'évolution d'un ou plusieurs indices de référence. Le prêt à taux variable peut comprendre une période à taux fixe et des limites de variation.

TIP (Titre interbancaire de paiement)

Moyen de paiement prenant la forme d'un document papier précisant le montant de la facture à régler. Il est envoyé par un créancier à son débiteur afin que celui-ci autorise le débit de son compte pour le montant indiqué. Le créancier est à l'origine de l'opération mais celle-ci reste à l'initiative du débiteur qui signe le TIP avant de le retourner au créancier.

TOF (taxe sur les opérations financières) :

Taxe s'appliquant au 1^{er} avril 2020 par substitution à la TSS, suite à la mise en application de la TGC. Taux de 6 % (susceptible d'évolution en fonction de la fiscalité en vigueur).

Versement d'espèces : le compte est crédité du montant d'un versement d'espèces.

Virement

Opération par laquelle des fonds sont transférés d'un compte vers un autre compte. Ordre écrit donné par le client à sa banque ou à son établissement de paiement de débiter son compte pour créditer celui de son créancier d'une somme déterminée. Il peut être occasionnel ou permanent. Son exécution peut être immédiate ou intervenir à une date programmée et nécessite la fourniture des coordonnées bancaires du créancier bénéficiaire (RIB, codes BIC et IBAN).

Virement (cas d'un virement local ou SEPA-COM Pacifique occasionnel)

Opération par laquelle des fonds sont transférés d'un compte vers un autre compte. Ordre écrit donné par le client à sa banque ou à son établissement de paiement de débiter son compte pour créditer celui de son créancier d'une somme déterminée. Il peut être occasionnel ou permanent. Son exécution peut être immédiate ou intervenir à une date programmée et nécessite la fourniture des coordonnées bancaires du créancier bénéficiaire (RIB, codes BIC et IBAN).

Virement SEPA-COM-PACIFIQUE

Virement en euros, permettant de transférer des fonds entre les COM (Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et Polynésie Française) et la zone République Française zone SEPA.

Son exécution nécessite l'utilisation du code IBAN. Le virement doit être porté au compte du bénéficiaire dans un délai de 4 jours ouvrables.

L'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.

Virement international

Virement qui ne remplit pas les conditions d'un virement SEPA :

- Virement à l'extérieur de la République Française zone SEPA en devise euro et autre ;
- Virement en provenance ou à destination d'un pays hors de l'EEE.



Une information ?
Un conseil ?

**BWF est toujours
à votre disposition**



votre conseiller



72 21 24 ou 72 23 51



www.bnpparibas.nc

Tarifs en vigueur au 1er avril 2020
modifiables à tout moment.



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change